

 esCH Secrétariat Annonce publique de la séance : le 16 mai 2025 Convocation des conseillers : le 16 mai 2025 	Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette <u>Séance du 23 mai 2025</u> Présents : Christian Weis, Bourgmestre, Pierre-Marc Knaff, André Zwally, Meris Sehovic, Bruno Cavaleiro, Echevins, Mandy Ragni, Daliah Scholl, Steve Faltz, Liz Braz, Enesa Agovic, Sacha Pulli, Pascal Bermes, Joy Weyrich, Marc Baum, Bernard Schmit, Dejvid Ramdedovic, Aldin Avdic, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général Excusés : Ben Funck, Tammy Anna Broers, Conseillers
--	--

Le Conseil Communal;

Objet : 5.4. Règlement communal relatif à l'octroi de subsides pour l'établissement de nouveaux commerces; décision

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les articles 121 et 124 de la Constitution ;

Vu la procuration remise par Monsieur le conseiller communal Ben Funck, donnant délégation pour voter à sa place à Monsieur le conseiller communal Steve Faltz ;

Vu la procuration remise par Madame la conseillère communale Tammy Anna Broers, donnant délégation pour voter à sa place à Madame la conseillère communale Mandy Ragni ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi communale,

**arrête
à l'unanimité**

le règlement communal relatif à l'octroi de subsides pour l'établissement de nouveaux commerces suivant :

Article 1 -Objet

Le présent règlement établit les conditions et modalités d'octroi d'une aide financière communale destinée à encourager les nouveaux commerçants à s'enregistrer auprès de l'administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

Cette subvention vise à soutenir la dynamisation du tissu commercial local, à favoriser la diversification de l'offre commerciale et à contribuer à l'attractivité économique du territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

Article 2 - Bénéficiaires et conditions d'éligibilité

Sont éligibles au bénéfice de la subvention instituée par le présent règlement les personnes physiques ou morales qui, à la date d'introduction de la demande, ont récemment ouvert un nouveau commerce sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

Pour être considérés comme éligibles, les demandeurs doivent satisfaire cumulativement aux conditions suivantes :

1. Avoir procédé à l'ouverture d'un nouveau commerce sur le territoire communal dans les quatre (4) mois précédant la date de dépôt de la demande de subvention.
2. Disposer et exploiter une surface commerciale accessible à la clientèle.
3. Être en situation régulière vis-à-vis de l'administration fiscale et de la sécurité sociale.
4. Ne pas avoir bénéficié précédemment de cette même subvention pour le même commerce.

Par « nouveau commerce », on entend soit la création d'une nouvelle entité commerciale, soit la reprise d'un fonds de commerce.

Article 3 - Montant de la subvention

Le montant de la subvention communale accordée dans le cadre du présent règlement s'élève à 500€ (cinq cents euros) par nouveau commerce enregistré.

Cette subvention est versée en une seule fois, par virement bancaire sur le compte du bénéficiaire, dans un délai de 60 jours suivant la notification de la décision d'octroi.

Article 4 - Procédure de demande et dossier à fournir

4.1 Dépôt de la demande

Les commerçants ou entreprises souhaitant bénéficier de la subvention doivent soumettre leur demande via le formulaire officiel mis à disposition par la Ville d'Esch-sur-Alzette. Ce formulaire est accessible en ligne sur le site Internet de la Ville ou peut être retiré en version papier auprès de l'Escher Infofabrik, située au 85, Rue de l'Alzette, L-4011 Esch-sur-Alzette.

4.2 Composition du dossier

Le dossier de demande doit obligatoirement comprendre les éléments suivants :

- a) Renseignements relatifs au commerce :
 - Dénomination commerciale complète ;
 - Adresse précise du local commercial ;
 - Coordonnées de contact (téléphone et adresse électronique) ;
 - Copie de l'autorisation d'établissement en cours de validité ;
 - Extrait récent du Registre de Commerce et des Sociétés (datant de moins de trois mois) ;
 - Relevé d'identité bancaire au nom de l'entité commerciale.
- b) Informations concernant le propriétaire du local commercial :
 - Nom et prénom ;
 - Adresse complète ;

- Coordonnées de contact (téléphone et adresse électronique).

c) Documents justificatifs :

- Copie intégrale du contrat de bail commercial et/ou extrait cadastral du local ;
- Photographie récente de la devanture commerciale montrant la vitrine ;

d) La Ville d'Esch-sur-Alzette se réserve le droit de solliciter tout document complémentaire jugé nécessaire à l'instruction du dossier et à la vérification des critères d'éligibilité.

e) La Ville d'Esch-sur-Alzette se réserve le droit de procéder à une visite de contrôle avant le paiement de la subvention

4.3 Délai d'introduction

La demande complète doit impérativement être soumise à la Ville d'Esch-sur-Alzette dans un délai de quatre (4) mois à compter de la date effective d'ouverture du commerce au public.

Toute demande introduite hors délai sera considérée comme irrecevable.

Article 5: Instruction et traitement des demandes

Toute demande de subvention fait l'objet d'un examen approfondi par les services compétents de la Ville d'Esch-sur-Alzette. L'instruction du dossier est réalisée dans un délai maximal de 60 jours ouvrables à compter de la réception de la demande complète.

La décision d'octroi ou de refus de la subvention est prise par le Collège des Bourgmestre et Échevins sur base des conclusions de l'instruction et conformément aux dispositions du présent règlement.

En cas d'approbation de la demande, une notification écrite d'octroi est adressée au bénéficiaire.

En cas de rejet de la demande, une notification écrite et motivée est adressée au demandeur dans un délai de 15 jours ouvrables suivant la décision. Cette notification précise les motifs du refus ainsi que les voies de recours éventuelles.

Si le dossier de demande s'avère incomplet, la Ville en informe le demandeur en précisant les pièces manquantes. Le demandeur dispose alors d'un délai de 30 jours calendaires pour compléter son dossier. Passé ce délai, en l'absence de réception des documents requis, la demande est considérée comme caduque.

Article 6 - Obligations du bénéficiaire

Les bénéficiaires de la subvention accordée en vertu du présent règlement s'engagent formellement à maintenir leur activité commerciale sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette pour une durée minimale de quatre (4) années consécutives à compter de la date d'octroi de la subvention.

Le bénéficiaire est tenu d'informer la Ville d'Esch-sur-Alzette, par courrier recommandé avec accusé de réception, de tout changement significatif intervenant dans son activité commerciale durant cette période d'engagement, notamment :

- Modification de l'activité principale
- Changement de raison sociale
- Transfert du commerce à une autre adresse sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette
- Cession ou vente du fonds de commerce

Article 7 - Restitution de la subvention

En cas de cessation d'activité, de fermeture définitive du commerce ou de déménagement hors du territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette avant l'expiration du délai de quatre ans mentionné à l'article 6 le bénéficiaire sera tenu de rembourser intégralement le montant de la subvention perçue dans un délai de 60 jours suivant la cessation d'activité.

Tout commerce ayant bénéficié de la subvention sur la base de déclarations frauduleuses, inexactes ou trompeuses sera tenu de rembourser intégralement le montant perçu dans un délai de 60 jours suivant la notification officielle du constat de l'irrégularité.

Article 8 - Application temporelle

Le dispositif de subvention est applicable à tout commerce dont l'ouverture est postérieure à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 18/06/2025
 Pour expédition conforme,
 Le secrétaire général Bourgmestre

